|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/16 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  21 décembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**171e session**

Genève, 14-17 mars 2017

Point 4.8.6 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements  
à des Règlements existants, présentés par le GRSG**

Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements  
au Règlement no 118 (Résistance au feu)

Communication du Groupe de travail des dispositions de sécurité  
générale[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions de sécurité générale (GRSG) à sa 111e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/90, par. 38), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/23. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2017.

*Deuxième partie, paragraphe 6.2.6*, lire :

« 6.2.6 Les câbles électriques (à conducteur simple, à conducteurs multiples, blindés, non blindés ou gainés, par exemple) d’une longueur supérieure à 100 mm utilisés dans le véhicule doivent être soumis à l’essai de résistance à la propagation des flammes décrit dans la norme ISO 6722-1:2011, paragraphe 5.22. Les rapports d’essais et homologations des composants obtenus selon la norme ISO 6722:2006, paragraphe 12, demeurent valables.

L’exposition aux flammes…

… ne brûlent pas. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)